

Synthèse



Contribution du CESER à la Stratégie régionale pour la biodiversité

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prolonge la loi relative à la protection de la nature de 1976 et la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993. Elle ambitionne de protéger et de valoriser le patrimoine naturel. Trois principes juridiques sont mentionnés : **un régime de réparation du préjudice écologique** (le principe du pollueur-payeur) ; **un principe de non-régression** (la protection de l'environnement ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante) et **un principe de solidarité écologique qui s'applique aux territoires**.

La loi affirme que la reconquête de la biodiversité est l'affaire de tous. Elle met en place des instances « sociétales et d'expertise » associant tous les acteurs aux débats sur la biodiversité, sur le plan national et régional : Comité national de la biodiversité, Comité national de la protection de la nature et comités régionaux de la biodiversité. Une Agence française pour la biodiversité est opérationnelle depuis janvier 2017. Elle agit en faveur de la biodiversité dans tous les milieux : terrestre, marin, aquatique. Des agences régionales de la biodiversité peuvent être constituées à la demande des Conseils régionaux.

L'article 8 précise la « stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) » figurant dans la loi Grenelle 1 de 2009 (art. 23) : « Les Régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale pour la biodiversité tenant compte des orientations de la stratégie nationale et élaborée dans les mêmes conditions de concertation. Les collectivités territoriales et leurs groupements participent à la définition et à la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelon de leur territoire ».

Ce document est élaboré par l'ensemble des acteurs régionaux. Après la réalisation d'un diagnostic partagé sur les enjeux, des orientations stratégiques pour la préservation de la biodiversité et des actions opérationnelles reposant sur l'implication des partenaires volontaires, dans le cadre de leurs dispositifs et en fonction de leurs compétences, sont arrêtées.



Après une première partie balayant la situation de la biodiversité en France et dans le Grand Est, rappelant la disparition continue d'espèces faunistiques et floristiques, les atteintes aux « services écosystémiques » apportés par la nature à l'humanité, le CESER a souhaité apporter son regard sur la stratégie régionale pour la biodiversité en cours d'élaboration par le Conseil régional. Sa contribution porte sur l'implication des acteurs dans la mise en œuvre de la démarche, sur les orientations stratégiques, l'effet levier du financement public, l'importance d'une connaissance partagée à travers un observatoire, la lutte contre les espèces invasives, le rôle de l'éducation à l'environnement, les fortes pressions sur les écosystèmes naturels et s'achève par une préconisation sur la mise en œuvre de la stratégie régionale.

La lecture du diagnostic du Conseil régional apporte des informations sur la situation en Grand Est et les facteurs qui influencent la biodiversité. Le CESER n'a pas approfondi ces éléments et a centré sa réflexion sur les axes et objectifs présentés en 2019...

1. L'implication des acteurs

- > Le CESER attire l'attention sur le délai de validation (fin avril 2020) très proche alors que le sujet mériterait un temps supplémentaire avant d'imaginer les actions concrètes...
- > Le choix de ne pas mettre en place une Agence régionale de la biodiversité paraît fragile au CESER qui considère qu'un conventionnement entre financeurs est nécessaire a minima sur la durée du plan d'action.

2. L'arborescence de la réflexion

- > 40 défis sont identifiés, il sera nécessaire de les hiérarchiser
- > la mise en œuvre rapide de l'axe « Améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques » est un préalable indispensable...

3. Le financement

- > le CESER préconise que le principe d'éco-conditionnalité soit inscrit et appliqué dans la stratégie
- > demande qu'elle soit croisée avec les prochains CPER et programmes européens
- > la mobilisation de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles

4. La connaissance de la biodiversité

- > et le rôle primordial d'un observatoire tandis que la fédération ODONAT doit être consolidée...

5. Autres points de vigilance

- > les espèces invasives (le préventif est préférable au curatif)
- > l'éducation à l'environnement (jeunes et adultes)
- > les pressions sur les écosystèmes (actions à impact rapide / long terme)...

Enfin le CESER souhaite la mise en œuvre d'une territorialisation de la stratégie car les territoires n'ont pas les mêmes caractéristiques « Biodiversité, tous vivants, tous interdépendants, tous acteurs ! ».



Bruno FAUVEL
Président
de la commission
Agriculture



Odile AGRAFEIL
Rapporteure
de la commission
Agriculture